

Dérogation mineure à un règlement d'urbanisme

Conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), avis public est, par les présentes, donné que, lors de la séance que son Conseil tiendra le **mardi 15 août 2023 à 19 h 00**, la Ville de Trois-Rivières statuera sur la demande de dérogation mineure suivante :

District électoral de la Madeleine

La nature de la dérogation demandée vise à construire un pavillon d'accueil, à aménager un débarcadère pour les autobus et à installer une enseigne sur une propriété institutionnelle qui ne seraient pas conformes aux dispositions réglementaires suivantes :

Élément dérogatoire	Règlement et zone visés	Norme prescrite	Dérogation demandée
Nombre minimal d'étages	Normatif (2021, chapitre 126) Zone PIR-4169	2	1
Angle maximal de l'alignement de la façade avant principale par rapport à la ligne avant principale du terrain		15°	20°
Emplacement de la plantation d'arbres		Le long de la ligne de terrain avant	Dans la cour avant
Angle de l'alignement d'une aire de stationnement par rapport à la rue		De 80° à 100°	137°
Nombre maximal d'accès aux aires de stationnement		2	6
Largeur maximale des accès aux aires de stationnement		5,5 m	14,2 m
Distance entre les 2 accès en demi-cercle		De 7,5 m à 20 m	25 m
Distance minimale du centre du demi-cercle par rapport à la ligne de terrain avant		5 m	0,7 m
Largeur maximale d'une enseigne sur socle		3 m	4,5 m

L'immeuble affecté par cette demande est le lot 2 300 859 du cadastre du Québec. Il est situé au 626 de la rue Notre-Dame Est.

Toute personne intéressée par cette demande pourra se faire entendre par le Conseil avant qu'il statue sur celle-ci, en se présentant à la salle du Conseil de l'hôtel de ville de Trois-Rivières à la date et à l'heure ci-dessus indiquées.

Trois-Rivières, ce 22 juillet 2023

M^e Marie-Michèle Lemay, assistante-greffière
1325, place de l'Hôtel-de-Ville
C. P. 368
Trois-Rivières (Québec) G9A 5H3
Téléphone : 819 374-2002